

Compte rendu de séance

Séance du 28 Janvier 2015

L' an 2015 et le 28 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Luçay le Libre sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, JEAN Paule, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, SAUGET Nicole, MM : BARACHET Alain, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABANNE Jean-Pierre, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PUARD Philippe, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THENOT Daniel, THIBAUT Jean-Claude, TRICARD Jacques

Excusé(s) : Mme MALOT Emmanuelle, M. RABATE Nicolas
Absent(s) : Mme GAULTIER Elisabeth

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 28

Date de la convocation : 28/01/2015

Date d'affichage : 28/01/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Subvention concernant le projet de "La Pratique" pour l'année 2015 - 2015_1
- Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique. - 2015_2
- Réfection des façades du siège social de l'EPCI - 2015_3
- Location du studio attenant à la maison médicale - 2015_4
- Nomination des membres du groupement de commandes audit énergétique - 2015_5
- Demande de subvention dans le cadre du FAR - 2015_6

- Subvention concernant le projet de "La Pratique" pour l'année 2015

réf : 2015_1

Mme PEPION présente la demande suivante:

Mme Cécile LOYER envisage de faire de « la pratique » un pôle de recherche et d'échange artistique, un lieu de création et de diffusion, ouvert aux artistes de toutes disciplines, mais aussi aux amateurs et plus généralement au public. L'organisation d'un festival en 2015 permettrait de proposer un temps fort qui marque l'ouverture officielle de « la pratique ». Ce projet, articulé sur plusieurs composantes, porterait pour une partie sur du spectacle de rue et une autre en direction des enfants dans les écoles.

La collectivité, suite à une réunion de présentation effectuée fin 2014, a été sollicitée pour apporter une partie du financement mais il n'est pas exclu que les communes puissent adhérer à ce projet individuellement.

Mme PEPION précise que le Bureau, lors de sa dernière réunion, a proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 2 500€ maximum, dans le cadre de sa compétence scolaire, pour la partie concernant l'action en direction des écoles. Bien que conscient de la difficulté de décider des actions sans connaître le montant du financement du territoire, il a été demandé à ce que ce projet soit plus explicitement présenté, notamment en précisant les actions qui seront prévues en direction du scolaire.

Après avoir écouté l'exposé de Mme PEPION et pris en compte l'avis du bureau, Mr le Président propose de donner un accord de principe pour une subvention de 2 500€ sous réserve d'obtenir des précisions concernant l'intervention de Mme LOYER dans le cadre de l'association "la Pratique".

Le Conseil communautaire décide à la majorité d'autoriser le Président à informer l'association qu'une décision de principe favorable a été rendue concernant l'attribution d'une subvention de 2 500€ pour son intervention en 2015 auprès des écoles du territoire et que la décision définitive sera confirmée ultérieurement suite à la réception du projet définitif.

A la majorité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 2)

- Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire pour l'achat d'électricité et de service en matière d'efficacité énergétique.

réf : 2015_2

Le Conseil communautaire :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la communauté de communes a des besoins en matière :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achats d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur.

Considérant que le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la communauté de communes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- Décide de l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes précité pour :
 - o Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
 - o Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Président pour le compte de la communauté de communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dûes aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- Réfection des façades du siège social de l'EPCI

réf : 2015_3

Mr le Président rappelle que lors des orientations budgétaires 2015, il avait été présenté des travaux de réfection des façades du siège social de la CCCV. Il précise qu'après une consultation menée auprès de plusieurs artisans, l'offre la mieux-disante a été faite par Mr MACHADO pour un montant de 10 763.28€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- Attribue le marché de réfection des façades du siège social à l'entreprise Machado pour un montant de 10 763.28€ HT
- Autorise Mr le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 1)

- Location du studio attenant à la maison médicale

réf : 2015_4

Mr le Président explique qu'il convient de décider des modalités de location du studio de la maison médicale. Ce studio, construit afin de répondre à une problématique d'accueil de jeunes stagiaires, pourrait également servir à accueillir les remplaçants des professionnels de santé officiant à la maison médicale.

Mr le Président précise que le Bureau, lors de sa dernière réunion, a proposé que le montant de la location soit fixé à 250€ par mois et qu'il soit possible d'effectuer une location à la semaine pour 62.5€. Il conviendra, pour ce type de location de réaliser un contrat de location ainsi que des états des lieux d'entrée et de sortie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à fixer un loyer par mois de 280€ HT et un loyer à la semaine de 70€ HT pour le studio attenant la Maison Médicale.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Nomination des membres du groupement de commandes audit énergétique**

réf : 2015_5

Mr le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 11/12/2014, l'organe délibérant avait autorisé l'adhésion à un groupement de commandes avec la commune de Vatan afin de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de la responsabilité de l'EPCI. Une convention de groupement a été réalisée par les deux entités et celle-ci prévoit la nomination de deux membres de l'EPCI pour participer aux travaux du groupe de travail.

Mr le Président propose de procéder à la nomination des deux membres.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de désigner M. Olivier PIERREL et M. Guy RIOLET pour représenter la CCCV dans le groupement de commandes.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

- **Demande de subvention dans le cadre du FAR**

réf : 2015_6

Mr le Président explique que plusieurs projets, prévus lors du débat d'orientation budgétaire, pourraient éventuellement être éligibles au Fonds d'Action Rurale du Département de l'Indre (FAR). Mr le Président propose qu'une demande de subvention soit réalisée concernant les projets suivants :

- Réfection des façades du siège social
- Mise en place d'une clôture à la maison médicale

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FAR pour les projets suivants:

- Réfection des façades du siège social
- Mise en place d'une clôture à la maison médicale

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Modification des statuts:

Mr le Président rappelle que les communes ont trois mois pour délibérer sur la proposition de modification de statuts faite le 16/12/2014. Bien que cette partie de l'ordre du jour ne concerne pas directement la décision future de réaliser un PLUi sur le territoire de la CCCV, un débat se déroule à l'initiative de Mr le Maire de Buxeuil sur ce sujet

Schéma de mutualisation:

Mr le Président rappelle que L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit

chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Mr le Président explique que plusieurs étapes sont nécessaires à la réalisation de ce rapport :

- 1- Réaliser un diagnostic
- 2- Construire un plan d'action sur le mandat
- 3- Rédiger le rapport

Mr le Président précise qu'en fin de préparer le schéma de mutualisation de la CCCV, il convient de s'attacher à la première étape.

- 11- Identification des pratiques existantes
- 12- Identification des moyens

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, un mail a été envoyé le 05/01/2015 afin de solliciter les communes afin d'obtenir des renseignements concernant le personnel, certaines n'ont pas encore répondu.

Un mail a également été envoyé le 28/01/2015 pour solliciter les communes pour la partie matériel.

Il demande donc aux communes de bien vouloir faire le nécessaire pour remonter les informations demandés

Intervention cabinet d'Audit Fiscal est Financier:

Mr le Président rappelle que le cabinet CAP HORNIER, recruté pour mener la mission d'audit fiscal et financier de notre territoire devait venir se présenter aux élus le 29/01. En raison de l'avancée du conseil communautaire cela n'a pu se faire. En conséquence, afin de ne pas perdre de temps et de ne pas multiplier les réunions, il a été proposé que celui-ci commence son travail et qu'il soit présenté lors du conseil de février.

Requête tribunal administratif:

Mr le Président explique que lors de sa première analyse de la fiscalité du territoire, le cabinet d'audit fiscal et financier s'est aperçu d'une irrégularité de traitement concernant la TASCOM. Depuis 2011, l'Etat prélève chaque année sur la dotation de compensation de la Communauté de Communes un montant égal au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 sur son territoire. Au titre de l'année 2011, cette disposition avait été expressément prévue par un dispositif législatif. En revanche, pour les années 2012, 2013 et 2014, ce montant a été prélevé sur le seul fondement de circulaires ministérielles, en violation des règles constitutionnelles régissant la matière fiscale. En raison du défaut de base légale des prélèvements opérés et du préjudice subi, la Communauté de Communes a sollicité le paiement de la somme de 39 837 €

Recrutement d'une Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA

Mr le Président rappelle que la consultation est en cours et que l'ouverture des plis est prévue le 29/01/2015

Recrutement d'une Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine (Info)

Mr le Président rappelle que la consultation est en cours et que l'ouverture des plis le 29/01/2015

Séance levée à: 19:45

13/03/2015

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

